

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF173

présenté par

M. Pupponi, M. Goua et M. Hammadi

ARTICLE 12 TER

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« immobilier »,

insérer les mots :

« dont le terrain d'assiette de la demande de permis est ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux annonces du Président de la République au printemps dernier, le présent projet de loi a été amendé pour étendre le bénéfice du taux réduit de TVA aux opérations d'accession sociale dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Plus précisément, seraient éligibles les logements compris dans « un ensemble immobilier » partiellement compris dans la bande 0-300m d'un QPV du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et entièrement compris dans une bande de 300-500m de ces quartiers, toutes autres conditions étant remplies par ailleurs (plafonds de ressources et de prix).

Toutefois, la notion d'ensemble immobilier soulève des ambiguïtés auxquelles il est proposé de remédier en précisant cette notion, pour viser le terrain d'assiette de la demande de permis, qui constitue le fait générateur de l'entrée en vigueur de cette mesure.

Lever cette incertitude participe à l'efficacité immédiate de ces dispositions, de nature à redynamiser la mixité sociale dans ces quartiers.